Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901193-20251218-D_2025_46-DE

1.
République Française

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Date du conseil municipal 16/12/2025	**Délibération N° D_2025_46**
Date de la convocation 09/12/2025	
Date de l'affichage 18/12/2025	**DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 – GESTION DE L'AVANCE DES MARCHES RESTAURATION SCOLAIRE - OPERATIONS D'ORDRE DES DEPENSES ET RECETTES**
Date de transmission au contrôle de légalité 18/12/2025	
Nombre de membres En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures trente, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 9 décembre 2025.

Etaient présents :
Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Jean-Jacques STÉPHAN, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX, Caroline BOURDIER-GARREC et Marc JEZEQUEL.

Madame Monique CORNEN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➲ Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57, applicable à la commune pour l'exercice 2025,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901193-20251218-D_2025_46-DE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D-2025-010-16 en date du 11 mars 2025 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D-2025-035 en date du 14 octobre 2025 portant décision modificative n°3,

Vu le budget communal,

CONSIDÉRANT QUE :

- Dans le cadre de la gestion de l'avance des marchés, plusieurs opérations d'ordre en dépenses et recettes sont à émettre ;
- En effet, les lots 6 (doublage cloisons et plafond) et 12 (électricité) ont respectivement dépassé le seuil de 65 % TTC du montant initial, atteignant 83 % et 74 %, ce qui nécessite la réalisation d'opérations d'ordre.
- Pour régulariser cette situation, il est indispensable d'émettre des mandats d'ordre budgétaires sur le compte d'imputation 231 des marchés du restaurant scolaire, ainsi qu'un titre d'ordre budgétaire sur le compte 238 correspondant au montant de l'avance
- Par ailleurs, le chapitre 041, selon la nomenclature M57, doit être alimenté pour couvrir les dépenses, avec un montant total à affecter s'élevant à 9 728,90 €.

➲ **Décide**
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), le conseil municipal :

ARTICLE 1er:

Cette décision modificative n°5 abroge et remplace la décision modificative n°3 en raison d'une erreur d'affectation budgétaire. La dépense d'investissement concernée relève en réalité du chapitre 41 et non du chapitre 23, comme mentionné à tort dans la délibération D_2025_035 du 14 octobre 2025 (Décision modificative n°3).

ARTICLE 2:

APPROUVE la décision modificative n°5 des crédits de dépenses et recettes tel qu'il ressort des éléments ci-dessous :

DEPENSES INVESTISSEMENT				RECETTE INVESTISSEMENT			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
041	231	Immobilisations corporelles en cours	9 728.90	041	238	Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles	9 728.90
		Total	9 728.90			Total	9 728.90

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901193-20251218-D_2025_46-DE

ARTICLE 3 – Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 18 décembre 2025,

Le Maire,
Pascale ANDRÉ,

MAIRIE DE LANRIVOARE
29290

Le secrétaire de séance,
Monique CORNEN,